

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE



LE DIRECTEUR GENERAL

N° 0262 /MEMFPMA/DGFP/DPCE/SDP

Abidjan, le 02 juillet 2025

I-)

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Ressources
Humaines

ABIDJAN

Objet : Respect de la procédure de
mise à disposition des fonctionnaires

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

En vue d'assurer une gestion optimale et efficiente des Ressources Humaines civiles de l'État, le Ministre d'État, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, Madame Anne Désirée OULOTO-LAMIZANA, a procédé, par arrêté n°206 MFP/CAB du 02 juin 2022, à la création de la Commission d'Affectation et de Mise à Disposition des Fonctionnaires (CAMDF). L'une des missions essentielles de cette Commission est de statuer sur les différentes demandes formulées par les fonctionnaires souhaitant changer de ministère.

A cet effet, lors de la rencontre trimestrielle du 09 octobre 2025 entre la Direction Générale de la Fonction Publique et les Directeurs des Ressources Humaines des ministères, il a été relevé que certains fonctionnaires reçoivent des avis favorables pour leur redéploiement en dehors de la période dédiée aux mises à disposition. C'est le lieu d'indiquer qu'en cours de cette période, les avis croisés sont analysés par la CAMDF.

Il convient donc de rappeler que la mise à disposition des fonctionnaires est strictement encadrée par des dispositions spécifiques. Elle obéit à un processus précis, lequel prévoit que la demande doit être formulée par l'agent depuis son Espace Fonctionnaire, et s'inscrit dans une période réglementaire s'étendant du 1er avril au 31 août de chaque année. Ainsi, toute initiative engagée en dehors de ce cadre temporel, ne saurait être prise en compte.

En conséquence, je vous invite à veiller scrupuleusement à l'application de ces dispositions et à faire observer, au sein de vos structures, le strict respect de la procédure établie.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Directeurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

